

CIRCULAIRE

Nouveaux tarifs cartes-train

Notre référence / CIRC 2022-006
Date de publication / 11 janvier 2022

Marie-Noëlle Vanderhoven
Premier conseiller

Centre de compétence
Emploi & sécurité sociale
T +32 2 515 08 65
mnv@vbo-feb.be

Augmentation annuelle des cartes train

Le conseil d'administration de la SNCB a approuvé les tarifs qui seront d'application à partir du 1^{er} février 2022. Les tarifs augmenteront dans le respect du contrat de gestion (indice santé + ponctualité).

A partir du 1^{er} février 2022, le prix de la carte train trajet et de la carte train mi-temps augmentera de 2,14 %.

Cette augmentation de prix n'a pas d'impact sur le montant de l'intervention patronale dans les frais de transports en commun public pour les déplacements domicile-travail prévus dans la CCT 19-9 (montants forfaitaires).

Pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité liés notamment à l'augmentation du télétravail, la SNCB a développé de nouvelles formules d'abonnement flexibles (« Flex abo ») pour les déplacements domicile-travail. Ces formules répondent aux besoins de déplacement des travailleurs qui se rendent 2 ou 3 jours par semaine sur leur lieu de travail. S'ils se rendent plus de 3 jours par semaine sur leur lieu de travail, l'abonnement standard reste plus avantageux que le Flex abo.

Le Flex abo se présentera sous la forme d'un « carnet de voyages » digital (utilisation de l'App SNCB) sur une base annuelle (80 ou 120 jours) ou mensuelle (6 jours, 10 jours). Le choix des jours de voyage est libre. Le trajet est fixe. Après avoir utilisé ses jours, le client rachète un nouveau carnet.

Ces formules d'abonnement sont encore en phase test et devraient être lancées sur le marché au deuxième trimestre 2022.

Les partenaires sociaux ont demandé que le tiers-payant soit rendu possible pour ces abonnements. Ils ont également demandé à la SNCB de veiller à ce que les travailleurs puissent passer à un abonnement flexible le plus facilement et au moindre coût possible pendant la durée de validité de leur abonnement à temps plein. Des discussions sont en cours au CNT/CCE concernant l'intégration des Flex abo dans la CCT19.

Les tableaux (format .xls) suivants figurent en annexe :

1. Cartes-train (tarif au 1.2.2022)
2. Cartes-train mi-temps (Railflex - tarif au 1.2.2022)
3. Les montants de l'intervention dans le cadre du 80-20 (tiers payant)
4. Les montants forfaitaires de la CCT 19-9
5. Les tarifs des abonnements flexibles



gecorrigeerde
Tabellen NMBS - prij